

Rappel : le permis international est la traduction officielle du permis. Le permis international doit nécessairement accompagner le permis de conduire français pour conduire dans certains pays.

Je fais une demande de permis international

1. je télécharge et remplis le formulaire de demande sur le site :
www.permisdeconduire.ants.gouv.fr

2. j'imprime le formulaire et y joins les pièces justificatives suivantes :

- photocopie du permis de conduire original
- photocopie du justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
- photocopie du justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopie du justificatif de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles),
- Si je ne suis ni français ni ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse, ou de Monaco : photocopie du justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)

- 2 photographies d'identité
- Une enveloppe prêt-à-poster en lettre suivie – 50g – libellée à votre nom et adresse

3. j'envoie mon dossier à l'adresse suivante **sauf si je suis domicilié à Paris** :

Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT EPE-PCI
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Si je suis domicilié à Paris, j'envoie mon dossier à l'adresse suivante ;

Préfecture de Police de Paris
DPG/ SDCLP/
Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis
internationaux de conduite (CREPIC)
1 bis rue de Lutèce
75 195 Paris Cedex 04